Image not found or type unknown

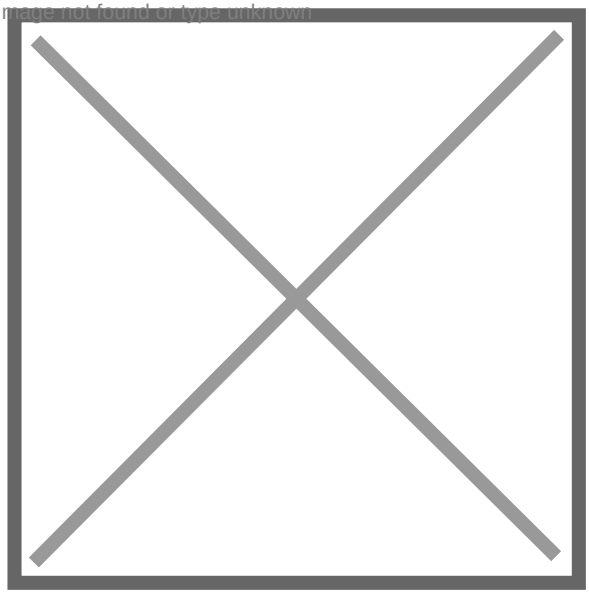

Détention de stupéfiant sans controle salivaire

Par **renette**, le **07/03/2017** à **21:55**

bonjour j'ai un petit soucis; un soir je conduisais suite a un contrôle routier avec test d'alcoolémie celui-ci négatif les gendarmes on senti une odeur d'herbe(cannabis) suite a cet odeur j'ai reconnue de suite avoir une petite tête d'herbe dans mon paquet de cigarette qu'ils ont aussitôt confisqué, ensuite ils mon fait une brève audition a leur véhicule pour savoir si je consommai souvent ou pas etc!!!mais tout cela sans me faire de test salivaire. j'aurai voulu savoir si le test salivaire aurai du être obligatoire? si oui y a t-il vice de procédure?

Par **le semaphore**, le **08/03/2017** à **08:27**

Bonjour

La conduite ayant fait usage de stup
la détntion de stups
le transport de stups
sont 3 délits différents

Probable aucune suite de ce contrôle

Par **BrunoDeprais**, le **08/03/2017** à **09:04**

Bonjour

Vous vous en sortirez mieux avec un peu de cannabis sur vous qu'avec du canabis dans le sang au volant.
Dans le sang, c'est un délit avec casier judiciaire, amende (500 e) et suspension du permis.
Le test salivaire ne sert qu'à détecter la présence de stupéfiant, mais il doit être confirmé par prise de sang qui indiquera l'origine du stupéfiant et la concentration dans le sang.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés